

**ARRETE MUNICIPAL 2025-04**

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour  
Le repas champêtre rue des Bordes le 3 août 2025**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L2213-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU le code de la route ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du 25/07/2025 de Mme GOBILLOT Karine, présidente de l'association Le Réveil du Malaumont sise à 52400 SERQUEUX, qui organise place et rue des Bordes le repas champêtre, sollicite la modification temporaire de la circulation et du stationnement dans la partie de la rue des Bordes située derrière la salle des fêtes le dimanche 3 août 2025 de 8 h à 20 h.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'association Le Réveil du Malaumont organise le dimanche 3 août 2025 le repas champêtre à l'extérieur de la salle des fêtes et notamment dans une partie de la rue des Bordes située derrière celle-ci.

**Article 2** : afin d'assurer la sécurité des usagers et pour le bon fonctionnement de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- la partie de la rue des Bordes située derrière la salle des fêtes, commençant au numéro 19 jusqu'au numéro 35 est fermée à la circulation et au stationnement sauf pour les riverains.

Ces restrictions s'appliquent dimanche 3 août 2025 de 8 h 00 à 20 h 00.

**Article 3** : en cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

**Article 4** : le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5** : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

**Article 6 :** Mme la Secrétaire générale de mairie, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bourbonne-les-Bains et tous les agents de la force publique, M. le Chef du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne, Mme la présidente de l'association Le Réveil du Malaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** ampliation du présent arrêté sera :

- affichée en mairie et sur chaque barrière placée rue des Bordes ;
- publiée sous forme électronique sur l'application et site internet de la commune ;
- adressée au sous-préfet de Langres ;

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de SERQUEUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur papier.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Serqueux, le 29 juillet 2025



Christelle CLAUDE